



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

N/Réf : OFP/DAL/S.MAR/N° 253/2025

Casablanca, le2...7...Fevr...2025

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE

.....

Objet : Appel d'offres ouvert n° 06/2025, relatif au projet infrastructure et sécurité système d'information de l'OFPPT au niveau du Siège & des Directions Régionales.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que suite à la demande d'éclaircissement d'un concurrent, concernant l'Appel d'offres ouvert n° 06/2025 cité en objet, nous avons l'honneur de vous communiquer les précisions fournies à ce dernier, à savoir :

Question 1: Merci de confirmer que dans le cas d'un groupement conjoint le montant cumule des attestations de référence présentées par tous les membres doit être au minimum égal a 50% du montant du marché.

Réponse 1:

Conformément à l'alinéa 4 du paragraphe A de l'article 150 du décret relatif aux marchés publics, chaque membre du groupement conjoint doit disposer des capacités techniques requises pour la réalisation de la ou des parties des prestations pour lesquelles il s'engage. Par conséquent, les attestations de référence des membres du groupement conjoint doivent justifier effectivement le montant 50% de l'estimation de manière cumulée en fonction de la répartition des prestations qui leur incombent à réaliser comme indiqué dans la convention de constitution du groupement.

Question 2 : Merci de nous envoyer le format Word du CPS

Réponse 2: Prière de trouver en pièce jointe la version Word du CPS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

**DIRECTRICE DE L'ORGANISATION
ET SYSTÈMES D'INFORMATION PI**

MME FARAH ZAHRAOUI